

La bataille de l'avortement, bis

par Louise Desmarais

Le 28 janvier 1988, après quinze mois de délibérations, la Cour suprême du Canada prononce son célèbre *Arrêt Morgentaler*. Pour la première fois depuis 1869, l'avortement n'est plus un acte criminel! Les féministes qui mènent la lutte depuis 20 ans se réjouissent avec le célèbre médecin Henri Morgentaler. La Cour n'accorde pas pour autant un droit absolu à l'avortement. Elle le reconnaît quand la vie ou la santé des femmes est menacée. Elle laisse aussi entendre que l'État peut restreindre ce droit en raison de son intérêt à protéger le fœtus.

À l'été 1989, voulant forcer l'adoption d'une nouvelle loi, les opposants à l'avortement lancent une véritable offensive. Comme par hasard, plusieurs hommes

déposent des requêtes pour empêcher leur ex-amante ou conjointe de se faire avorter. L'une de ces démarches va déclencher un véritable raz-de-marée à travers tout le Canada.

Le 17 juillet, Jean-Guy Tremblay obtient de la Cour supérieure de Val d'Or une

injonction interdisant à sa copine Chantale Daigle, 20 ans, de se faire avorter. Bien décidée à ne pas avoir un enfant de cet homme violent, M^{me} Daigle s'adresse à la Cour d'appel du Québec. Or la Cour maintient l'injonction, affirme que le fœtus est un être humain, au sens de la *Charte québécoise des droits et libertés*, et reconnaît au géniteur le droit de protéger sa progéniture. La jeune femme est passible d'une peine de prison maximale d'un an et d'une amende de 50 000 \$ si elle ne respecte pas l'injonction. C'est l'indignation générale. Chantale Daigle porte alors sa cause en appel devant la Cour suprême du Canada.

Au Québec, le mouvement féministe se mobilise, fort de l'appui d'une grande partie de la population. Il interprète cette décision comme une violence juridique qui porte atteinte au droit à la vie privée des femmes. Le 27 juillet, une grande manifestation de solidarité rassemble au pied du mont Royal 10 000 personnes qui scandent: «Ni pape, ni juge, ni conjoint, c'est aux femmes de décider.» On amasse quelques milliers de dollars pour aider la jeune femme à obtenir justice.

Entre-temps, Chantale Daigle, enceinte de 22 semaines, défie le système judiciaire canadien et, avec l'aide du Centre de santé des femmes de Montréal, traverse clandestinement la frontière pour se faire avorter aux États-Unis. Quelques jours plus tard, la Cour suprême du Canada lui donne raison et affirme en substance que les droits du fœtus ou ceux du père en puissance sont sans fondement juridique. Le droit des femmes de maîtriser leur corps et leur vie est réaffirmé, porté par une jeune femme déterminée dans laquelle des milliers d'autres se sont reconnues.

En novembre 1989, soucieux de conserver son droit de baliser les limites de l'avortement, le gouvernement conservateur dépose le projet de loi C-43. La mobilisation reprend. Le projet de loi est adopté par la Chambre des communes en mai 1990, après un vote serré. Les féministes persistent et tentent de convaincre les sénateurs de rejeter le projet de loi. À la surprise générale, le 31 janvier 1991, le Sénat tranche en leur faveur. L'avortement est, depuis, un acte médical libre de sanctions criminelles. Jusqu'à quand?

Dans les années qui suivent, Jean-Guy Tremblay est condamné à 14 reprises pour des actes de violence, la plupart du temps contre des femmes. En juin 2000, il est déclaré récidiviste, condamné à cinq ans de prison et à une peine supplémentaire de dix ans à purger dans la communauté. La Couronne échoue à le faire déclarer criminel dangereux. Il est libéré en juillet 2005.

LOUISE DESMARAIS est agente de recherche au gouvernement du Québec. Militante de longue date pour l'avortement libre et gratuit, elle a publié *Mémoires d'une bataille inachevée. La lutte pour le droit à l'avortement au Québec* (Traité d'union, 1999).



Chantale Daigle et Jean-Guy Tremblay